

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Choix de l'attributaire de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil de mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale

Séance du 28 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heure et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le treize juillet deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22 Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

Georges BERMOND pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
Jean-Michel CYVOCT pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER
Maria GUILLERMET pouvoir à Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON
Karine LIEVIN pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

Stéphane LYAUDET
Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

Soit : 22 présents et 5 pouvoirs

Monsieur Philippe Emin, Maire, expose à l'assemblée que :

- par délibération n° 2021-062 du conseil municipal en date du 31 mars 2021, la commune de Plateau d'Hauteville a décidé de déléguer sous forme d'affermage la gestion du service public d'accueil des mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale ;

- conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de cette procédure, l'autorité exécutive de la commune saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;

- aux termes des négociations, le choix s'est porté sur l'offre du candidat ALFA3A ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la commune au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente).

- les pièces contractuelles comprennent : le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

- l'autorité exécutive a transmis à l'Assemblée délibérante, le 13 juillet 2021 (c'est-à-dire au moins 15 jours avant la date de la délibération) son rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat ALFA3A et l'économie générale du contrat ;

- le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 3 ans
- Début d'exécution du contrat : à compter du 1er septembre 2021
- Principales obligations du délégataire :
 - Accueil périscolaire sur les 3 sites du Turluru, de Cormaranche et de Thézillieu ;
 - Animation du temps méridien pour l'école du Turluru ;
 - Accueil extrascolaire pour les 3-17 ans ;
 - Gestion de la bibliothèque et développement de la bibliothèque numérique.
- Dispositions financières :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	01/01/2024 au 31/08/2024
Contribution forfaitaire annuelle de la commune	69 725€	178 572€	178 572€	108 847€

Redevance variable sur chiffre d'affaires : 5% du CA

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire Philippe EMIN,

Vu la troisième partie du code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique émis le 19 mars 2021,

Vu la délibération du n°2021-062 du conseil municipal en date du 31 mars 2021 sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'accueil des mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale

Vu la date limite de réception des offres le 12 mai 2021

Vu l'avis de la CDSP en date du 10 juin 2021 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

Vu l'analyse des offres initiales ainsi que celles issues des phases de négociation

Vu le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire et son rapport annexé à la présente délibération sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public et transmis aux membres de l'assemblée le 13 juillet 2021

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
avec 21 voix POUR, 2 votes CONTRE de Mme Corinne BOYER et le pouvoir de Mme Gaëlle FORAY
et 4 ABSTENTIONS de M. Joël BERGEOT, Alexandre LALLEMENT, Humbert CRETIER et le pouvoir de M.
Georges BERMOND,**

- **APPROUVE** le choix de ALFA3A en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil des mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public de type affermage et de ses annexes visés par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de type affermage et les annexes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

